

WALLENTE

Société Civile Immobilière au capital de 500 euros
Siège social : 16 Avenue Max de Nansouty
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
841 226 293 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 mars,
A 11 heures,

Les associés de la Société WALLENTE, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Sébastien VALENTE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Hugues WALLET, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues WALLET, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 150 411 euros par incorporation de sommes figurant au compte-courant des associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 150 411 euros, pour le porter de 500 euros à 150 911 euros par l'incorporation directe au capital de sommes prélevées sur le compte-courant de :

- Monsieur Sébastien VALENTE, à hauteur de 58 364 euros ;
- Monsieur Hugues WALLET, à hauteur de 92 047 euros.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 150 411 parts nouvelles de 1 euro chacune attribuées comme suit :

- Monsieur Sébastien VALENTE, à hauteur de 58 364 parts ;
- Monsieur Hugues WALLET, à hauteur de 92 047 parts.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- que la somme de 150 411 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance et que la compensation est effectuée ce jour dans les écritures comptables de la Société ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide, de modifier les articles 1^{er} et 2^{ème} du titre II des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE PREMIER - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 150 411 euros, par incorporation de sommes figurant en compte-courant d'associé."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS (150 911) euros.

Il est divisé en 150 911 parts de UN EURO (1) euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

1°/ Monsieur Hugues WALLET à concurrence de 92 347 parts.

2°/ Monsieur Sébastien VALENTE à concurrence de 58 564 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Sébastien VALENTE

Hugues WALLET